



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 14 mai 2019, à 19 h 30, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente, et ajournée au 28 mai 2019.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Alain Castonguay, Martine Hudon, Céline Langlais, Carole Lévesque, Yves Mercier, Bernard Pelletier, Nancy St-Pierre et Nadia Tardif, et les commissaires représentant le comité de parents, Claude Beaulieu, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Michel Gagnon, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

## **1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 30)**

---

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

## **2. CC 2019-05-4051 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019, ajournée au 23 avril 2019
  - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
4. Nominations à des postes cadres et affectation administrative
  - 4.1 Direction à l'École secondaire de Rivière-du-Loup
  - 4.2 Direction au Service des ressources matérielles et du transport scolaire (pour ajournement au 28 mai 2019)
  - 4.3 Direction adjointe au Centre d'éducation des adultes de Kamouraska–Rivière-du-Loup
  - 4.4 Coordonnateur ou coordonnatrice aux Services éducatifs jeunes (pour ajournement au 28 mai 2019)
  - 4.5 Coordonnateur ou coordonnatrice au Service des technologies de l'information et des communications (pour ajournement au 28 mai 2019)
  - 4.6 Chef de secrétariat à la Direction générale (pour ajournement au 28 mai 2019)
5. Affectation temporaire de plus de trois mois
  - 5.1 Direction d'école au Service des ressources humaines – Mandat d'accompagnement pour la planification de la relève (pour ajournement au 28 mai 2019)
6. Règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et du premier au second cycle du secondaire
7. Procédure de réception et d'examen des plaintes portées en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (pour ajournement au 28 mai 2019)

8. Approbation des plans d'effectifs 2019-2020
  - 8.1 Personnel de soutien (pour ajournement au 28 mai 2019)
  - 8.2 Personnel professionnel (pour ajournement au 28 mai 2019)
9. Modifications au projet d'organisation scolaire 2019-2020
  - 9.1 Ajout d'un service de garde à l'école Saint-Bruno de Saint-Bruno-de-Kamouraska (pour ajournement au 28 mai 2019)
  - 9.2 Ajout d'un service de garde à l'école Sainte-Hélène de Sainte-Hélène-de-Kamouraska (pour ajournement au 28 mai 2019)
10. Nominations du protecteur de l'élève et du protecteur de l'élève substitut
  - 10.1 Protecteur de l'élève pour 2019-2022
  - 10.2 *Sujet retiré*
11. Octrois de contrats
  - 11.1 Contrat d'approvisionnement
    - 11.1.1 Achat d'un module de jeux avec accessoires pour l'école La Croisée II de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-301)
  - 11.2 Contrats de services
    - 11.2.1 Confirmation d'un contrat de services juridiques en défense dans un pourvoi en contrôle judiciaire et autres recours contre la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup
    - 11.2.2 Autorisation de paiement pour les travaux de plomberie exécutés d'urgence à l'école secondaire Chanoine-Beudet de Saint-Pascal à la suite d'un déversement de produit contenant des hydrocarbures
    - 11.2.3 Service de concessionnaire pour l'école polyvalente La Pocatière et de traiteur pour le service de garde Les Charlicoeurs de l'école Sacré-Cœur de La Pocatière – Autorisation pour l'ajout d'une année d'option (projet RM-2016-405)
    - 11.2.4 Entretien ménager à l'école Hudon-Ferland de Saint-Alexandre (projet RM-2019-405)
    - 11.2.5 Entretien des espaces verts à l'école secondaire de Rivière-du-Loup (pour ajournement au 28 mai 2019)
    - 11.2.6 Lignes téléphoniques terrestres traditionnelles (pour ajournement au 28 mai 2019)
  - 11.3 Contrats de construction
    - 11.3.1 *Sujet retiré*
    - 11.3.2 Remplacement des portes extérieures, réaménagement des blocs sanitaires et réfection des finis intérieurs au Centre d'éducation des adultes de Rivière-du-Loup (École Thibaudeau) (projet RM-2019-003)
    - 11.3.3 Rénovation des blocs sanitaires et réaménagement intérieur à l'école Saint-Philippe de Saint-Philippe-de-Néri (projet RM-2019-007)
    - 11.3.4 Remplacement des finis de planchers et de plafonds à l'école polyvalente La Pocatière (projet RM-2019-009)
    - 11.3.5 Installation d'un système d'éclairage du terrain piste et pelouse de l'école secondaire de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-102) (pour ajournement au 28 mai 2019)
    - 11.3.6 Aménagement d'un mur de pratique pour le tennis avec une surface de jeu à l'école secondaire de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-103) (pour ajournement au 28 mai 2019)
12. Renouvellement des banques de professionnels en architecture et en ingénierie 2018-2021 – Relance annuelle
  - 12.1 Approbation de la liste de prestataires de services qualifiés en architecture (projet RM-2019-901)
  - 12.2 Approbation de la liste de prestataires de services qualifiés en ingénierie civile et en structure de bâtiment (projet RM-2019-902)
  - 12.3 Approbation de la liste de prestataires de services qualifiés en ingénierie électromécanique (projet RM-2019-903)
13. Présentation d'une demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 »
  - 13.1 Construction d'un gymnase simple et d'une bibliothèque municipale à l'école des Vents-et-Marées de Rivière-Ouelle

- 13.2 Construction d'un gymnase simple à l'école de l'Étoile-Filante de Saint-Onésime-d'Ixworth
- 13.3 Construction d'un gymnase simple à l'école Saint-Louis de Saint-Joseph-de-Kamouraska
- 13.4 Construction d'un gymnase simple à l'école Notre-Dame de Mont-Carmel
- 13.5 Construction d'un gymnase simple à l'école Joly de Rivière-du-Loup (pour ajournement au 28 mai 2019)
- 13.6 Construction d'un gymnase simple à l'école Sainte-Hélène de Sainte-Hélène-de-Kamouraska (pour ajournement au 28 mai 2019)
- 13.7 Construction d'un gymnase simple à l'école Monseigneur-Boucher de Saint-Pascal (pour ajournement au 28 mai 2019)
- 13.8 Construction d'un gymnase simple à l'école de la Marée-Montante de Saint-Roch-des-Aulnaies (pour ajournement au 28 mai 2019)
- 14. École Saint-Louis de Saint-Joseph-de-Kamouraska – Contribution exigible dans le cadre d'un usufruit
- 15. Protocole d'entente de la Maison familiale rurale du KRTB
- 16. Protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Rivière-du-Loup concernant un projet d'aménagement d'un mur de pratique avec une surface de jeu pour le tennis à l'école secondaire de Rivière-du-Loup dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV (pour ajournement au 28 mai 2019)
- 17. Protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Rivière-du-Loup concernant un projet d'installation d'un système d'éclairage sur le terrain piste et pelouse à l'école secondaire de Rivière-du-Loup dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV (pour ajournement au 28 mai 2019)
- 18. Protocole d'entente à intervenir avec la Municipalité de L'Isle-Verte concernant le projet de mise aux normes du Centre récréatif Guy D'Amour et de la patinoire situés à l'école Moisson-d'Arts de L'Isle-Verte dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV
- 19. Loi sur les contrats des organismes publics – Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2018-2019 : Autorisation de signature (pour ajournement au 28 mai 2019)
- 20. Motions de félicitations et de remerciements
  - 20.1 Départ à la retraite de madame Sylvie Soucy
  - 20.2 Départ à la retraite de monsieur Michel Gagnon
- 21. Information et rapports
  - 21.1 Rapport de la présidente
  - 21.2 Rapport de la gestion courante du directeur général
  - 21.3 Rapport du comité de parents
  - 21.4 Rapport des comités permanents
  - 21.5 Correspondance
- 22. Autre point
- 23. Période de questions du public
- 24. Ajournement de la séance au 28 mai 2019, à 19 h, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**3. CC 2019-05-4052 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2019, AJOURNÉE AU 23 AVRIL 2019**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 9 avril 2019, ajournée au 23 avril 2019, a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

**QUE** le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 9 avril 2019, ajournée au 23 avril 2019, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il est présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

#### **CC 2019-05-4053 HUIS CLOS (À 19 H 40)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires siège à huis clos pour discuter des sujets 4 et 5.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **CC 2019-05-4054 REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS EN SÉANCE PUBLIQUE (À 19 H 46)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires poursuive ses délibérations en séance publique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **4. NOMINATIONS À DES POSTES CADRES ET AFFECTATION ADMINISTRATIVE**

#### **4.1 CC 2019-05-4055 DIRECTION À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** l'organisation administrative 2019-2020 des cadres d'école adoptée le 23 avril 2019 (résolution n° CC 2019-04-4046);

**CONSIDÉRANT QUE** le poste à la direction de l'École secondaire de Rivière-du-Loup est à pourvoir et l'intérêt de la commission scolaire de combler cette vacance;

**CONSIDÉRANT** l'affichage, les entrevues et la recommandation unanime du comité de sélection;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Marie-Lyne Cayouette et résolu :

**QUE** monsieur Benjamin Paradis soit nommé au poste de directeur de l'École secondaire de Rivière-du-Loup, avec entrée en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2019, sous réserve d'une période probatoire minimale d'un an, conformément à l'article 34 de la *Politique de gestion des cadres*.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **4.2 DIRECTION AU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

**4.3 CC 2019-05-4056 DIRECTION ADJOINTE AU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DE KAMOURASKA–RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** l'organisation administrative 2019-2020 des administrateurs et cadres d'établissement adoptée le 23 avril 2019 (résolution n° CC 2019-04-4047);

**CONSIDÉRANT QUE** le poste à la direction adjointe du Centre d'éducation des adultes de Kamouraska–Rivière-du-Loup est à pourvoir et l'intérêt de la commission scolaire de combler cette vacance;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** madame Nathalie Nolin soit affectée administrativement au poste de directrice adjointe du Centre d'éducation des adultes de Kamouraska–Rivière-du-Loup, avec entrée en fonction le 21 mai 2019.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Antoine Déry informe que madame Linda Boudreault assurera l'intérim dans les écoles de madame Nathalie Nolin.*

**4.4 COORDONNATEUR OU COORDONNATRICE AUX SERVICES ÉDUCATIFS JEUNES**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

**4.5 COORDONNATEUR OU COORDONNATRICE AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

**4.6 CHEF DE SECRÉTARIAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

**5. AFFECTATION TEMPORAIRE DE PLUS DE TROIS MOIS**

**5.1 DIRECTION D'ÉCOLE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA PLANIFICATION DE LA RELÈVE**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

**6. CC 2019-05-4057 RÈGLES DE PASSAGE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DU PREMIER AU SECOND CYCLE DU SECONDAIRE**

**CONSIDÉRANT** les *Règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et du premier au second cycle du secondaire* de la commission scolaire en vigueur depuis l'année scolaire 2007-2008;

**CONSIDÉRANT** les différentes modifications législatives survenues depuis;

**CONSIDÉRANT QUE** les pratiques de sanction et d'évaluation des apprentissages ont été adaptées à ces modifications législatives;

**CONSIDÉRANT QU'**il y avait lieu d'actualiser le contenu de ces règles;

**CONSIDÉRANT** le projet de règles actualisées déposé le 26 février 2019, la consultation faite auprès des organismes partenaires et les résultats de cette consultation;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

**QUE** les *Règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et du premier au second cycle du secondaire* soient adoptées telles que déposées;

**QUE** ces règles abrogent et aient préséance sur toutes dispositions incompatibles adoptées antérieurement par la commission scolaire;

**QUE** ces règles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**7. PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET D'EXAMEN DES PLAINTES PORTÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS**

---

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

**8. APPROBATION DES PLANS D'EFFECTIFS 2019-2020**

**8.1 PERSONNEL DE SOUTIEN**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

**8.2 PERSONNEL PROFESSIONNEL**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

**9. MODIFICATIONS AU PROJET D'ORGANISATION SCOLAIRE 2019-2020**

---

**9.1 AJOUT D'UN SERVICE DE GARDE À L'ÉCOLE SAINT-BRUNO DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

**9.2 AJOUT D'UN SERVICE DE GARDE À L'ÉCOLE SAINTE-HÉLÈNE DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

**10. NOMINATIONS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE ET DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE SUBSTITUT**

---

**10.1 CC 2019-05-4058 PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE POUR 2019-2022**

**CONSIDÉRANT** l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire* édicté par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 15 décembre 2009;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* adopté par la commission scolaire le 9 mars 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Guy Robitaille agit comme protecteur de l'élève de la commission scolaire depuis juillet 2013;

**CONSIDÉRANT** les modalités de renouvellement du contrat de services à intervenir convenues avec monsieur Robitaille;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, la consultation faite auprès du comité de parents et les résultats de cette consultation;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

**QUE** monsieur Guy Robitaille soit désigné au titre de protecteur de l'élève de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022;

**QUE** monsieur Antoine Déry, directeur général, soit autorisé à signer le contrat de services à intervenir, pour et au nom de la commission scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **11. OCTROIS DE CONTRATS**

### **11.1 CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT**

#### **11.1.1 CC 2019-05-4059 ACHAT ET INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX AVEC ACCESSOIRES POUR L'ÉCOLE LA CROISÉE II DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2019-301)**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des travaux d'embellissement de la cour d'école de l'école La Croisée II de Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet sera payée intégralement par le biais d'argent amassé par le milieu par diverses campagnes de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a effectué un appel d'offres sur invitation pour ce projet (projet RM-2019-301) auprès de quatre (4) entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont été reçues et que la plus basse jugée conforme est celle de l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 33 188,00 \$ avant taxes (38 157,90 \$ taxes incluses), installation incluse;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Martine Hudon et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise l'achat et l'installation d'un module de jeux avec accessoires à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 33 188,00 \$ avant taxes (38 157,90 \$ taxes incluses) pour l'école La Croisée II de Rivière-du-Loup (projet RM-2019-301);

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Michel Gagnon, ing., ou son successeur, et le directeur général, monsieur Antoine Déry, soient autorisés à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Bernard Pelletier, vice-président, tient à féliciter le conseil d'établissement, l'équipe-école et les parents du milieu pour la réalisation de ce beau projet.*

## 11.2 CONTRATS DE SERVICES

### 11.2.1 CC 2019-05-4060 CONFIRMATION D'UN CONTRAT DE SERVICES JURIDIQUES EN DÉFENSE DANS UN POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE ET AUTRES RECOURS CONTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP

**CONSIDÉRANT QUE**, de novembre 2018 à mars 2019, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a dû se défendre à diverses reprises dans un litige l’opposant aux mêmes demandeurs;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 6 novembre 2018, la commission scolaire recevait une demande d’ordonnance de sauvegarde et de sursis, présentable à la Cour supérieure du Québec le 12 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 12 novembre 2018, lors de l’audience, les demandeurs se sont désistés de leurs recours;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 6 novembre 2018, la commission scolaire recevait une demande d’homologation d’une transaction, présentable à une date à déterminer;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 14 janvier 2019, suite à la tenue d’une audience d’une demi-journée, la Cour supérieure du Québec a rejeté la demande d’homologation d’une transaction des demandeurs;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 6 novembre 2018, la commission scolaire recevait une demande de pourvoi en contrôle judiciaire alléguant plusieurs irrégularités, présentable à une date à déterminer;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 27 février 2019, suite à la tenue d’une audience d’une journée et demie, la Cour supérieure du Québec a :

- rejeté la partie de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire basée sur le non-respect des règles d’équité procédurale pour toutes les décisions relatives aux deux enfants;
- rejeté la partie de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire basée sur le caractère déraisonnable pour toutes les décisions de classement relatives au jeune garçon;
- accueilli partiellement, soit pour la décision du 23 octobre 2018 seulement, la demande de pourvoi en contrôle judiciaire basée sur le caractère déraisonnable pour toutes les décisions de classement relatives à la jeune fille;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dernière conclusion de la Cour supérieure du Québec, la seule donnant raison aux demandeurs, contenait des erreurs de droit importantes, d’où l’appel autorisé par le conseil des commissaires le 26 mars 2019 (résolution n° CC 2019-03-4009);

**CONSIDÉRANT QUE** pour répondre à l’ensemble des recours intentés par les demandeurs, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a dû engager des frais juridiques auprès d’une firme d’avocats spécialisée en ces matières;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l’article 35 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, ce contrat pouvait être conclu de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat a été octroyé à la firme Morency, Société d’avocats;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat respecte les normes établies au *Règlement sur les honoraires relatifs à certains services juridiques rendus à des organismes du gouvernement*;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup confirme l’octroi d’un contrat de services juridiques à la firme Morency, Société d’avocats, pour la défense de la commission scolaire dans un pourvoi en contrôle judiciaire et autres recours, pour un montant de 52 229,03 \$ (taxes incluses).

La proposition est adoptée à l’unanimité.

**11.2.2 CC 2019-05-4061 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE PLOMBERIE EXÉCUTÉS D’URGENCE À L’ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET DE SAINT-PASCAL À LA SUITE D’UN DÉVERSEMENT DE PRODUIT CONTENANT DES HYDROCARBURES**

**CONSIDÉRANT** la situation d’urgence survenue à l’école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal, en mars 2019, à la suite d’un déversement de produit contenant des hydrocarbures dans le réseau hydronique du système de chauffage de l’école;

**CONSIDÉRANT QUE** le produit déversé a occasionné des bris sur les conduits du réseau hydronique du système de chauffage de l’école secondaire Chanoine-Beaudet;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d’exécuter des travaux de plomberie d’urgence, la commission scolaire a mandaté l’entreprise Plomberie K.R.T.B. inc., entreprise de plomberie locale, qui était disponible immédiatement et qui possédait les connaissances pour effectuer les travaux nécessaires à la vidange du réseau, la réparation, l’inspection et le redémarrage du système de chauffage;

**CONSIDÉRANT QUE** l’entreprise Plomberie K.R.T.B. inc. avait déjà réalisé ce type de travaux auparavant;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a reçu la facture des travaux exécutés par l’entreprise Plomberie K.R.T.B. inc. au montant de 38 093,49 \$ avant taxes (43 797,99 \$ taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise le paiement de la facture de l’entreprise Plomberie K.R.T.B. inc. au montant de 38 093,49 \$ avant taxes (43 797,99 \$ taxes incluses) pour les travaux de plomberie exécutés d’urgence à l’école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

**11.2.3 CC 2019-05-4062 SERVICE DE CONCESSIONNAIRE POUR L’ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE ET DE TRAITEUR POUR LE SERVICE DE GARDE LES CHARLICŒURS DE L’ÉCOLE SACRÉ-CŒUR DE LA POCATIÈRE – AUTORISATION POUR L’AJOUT D’UNE ANNÉE D’OPTION (PROJET RM-2016-405)**

**CONSIDÉRANT QUE** le service de concessionnaire alimentaire à l’école polyvalente La Pocatière et celui de traiteur au service de garde Les Charlicœurs de l’école Sacré-Cœur de La Pocatière, pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, a fait l’objet d’un appel d’offres public (projet RM-2016-405);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des commissaires a octroyé, lors de la séance ordinaire du 10 mai 2016, le contrat à l'entreprise Laliberté et associés inc. (résolution n° CC 2016-05-3305);

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat se terminant le 30 juin 2019 était assorti d'une clause prévoyant une reconduction possible, pour une année supplémentaire, sur approbation par le conseil des commissaires;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation positive de l'entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de garde Les Charlicœurs de l'école Sacré-Coeur de La Pocatière désire se prévaloir de l'OPTION 2 du devis de soumission à l'effet que la prestation de services soit AVEC SERVICES;

**CONSIDÉRANT QU'**une négociation de gré à gré est intervenue avec l'entreprise Laliberté et associés inc. afin d'ajouter à l'OPTION 2 le lavage de la vaisselle, et ce, sans frais supplémentaires;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Martine Hudon et résolu :

**QUE** soit reconduit à l'entreprise Laliberté et associés inc., pour l'année scolaire 2019-2020, le contrat pour :

- Service de concessionnaire à la cafétéria de l'école polyvalente La Pocatière au coût de 5,90 \$ par repas (sans taxes applicables);
- Service de traiteur au service de garde Les Charlicœurs de l'école Sacré-Coeur de La Pocatière au coût de 7,05 \$ par repas (sans taxes applicables), avec services, lequel comprend une ressource pour aider les éducatrices du service de garde à servir, desservir et faire la vaisselle.

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Michel Gagnon, ing., ou son successeur, et le directeur général, monsieur Antoine Déry, soient autorisés à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **11.2.4 CC 2019-05-4063 ENTRETIEN MÉNAGER À L'ÉCOLE HUDON-FERLAND DE SAINT-ALEXANDRE (PROJET RM-2019-405)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des commissaires a octroyé, lors de la séance ordinaire du 19 juin 2018, un contrat de services en entretien ménager de 3 ans à madame Joanne Anctil pour l'école Hudon-Ferland de Saint-Alexandre (projet RM-2018-402) (résolution n° CC 2018-06-3838);

**CONSIDÉRANT QUE** madame Joanne Anctil s'est désistée de ce contrat en date du 30 juin 2019, tel que le permettait le contrat;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de ce désistement, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet (projet RM-2019-405) auprès de trois (3) entreprises afin de combler les deux dernières années de contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, et que la plus basse jugée conforme est celle de l'entreprise Service d'entretien C & S au montant de 48 700,75 \$ avant taxes (55 993,69 \$ taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** cet appel d'offres est assorti d'une année de reconduction pour un montant de 51 200,95 \$ avant taxes (58 868,29 \$ taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

**QUE** soit octroyé le contrat de services d'entretien ménager à l'école Hudon-Ferland de Saint-Alexandre à l'entreprise Service d'entretien C & S au montant de 48 700,75 \$ avant taxes (55 993,69 \$ taxes incluses), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, contrat assorti d'une clause de reconduction d'une année au montant de 51 200,95 \$ avant taxes (58 868,29 \$ taxes incluses);

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Michel Gagnon, ing., ou son successeur, et le directeur général, monsieur Antoine Déry, soient autorisés à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **11.2.5 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

#### **11.2.6 LIGNES TÉLÉPHONIQUES TERRESTRES TRADITIONNELLES**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

### **11.3 CONTRATS DE CONSTRUCTION**

#### **11.3.2 CC 2019-05-4064 REMPLACEMENT DES PORTES EXTÉRIEURES, RÉAMÉNAGEMENT DES BLOCS SANITAIRES ET RÉFECTION DES FINIS INTÉRIEURS AU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DE RIVIÈRE-DU-LOUP (ÉCOLE THIBAUDEAU) (PROJET RM-2019-003)**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer les travaux de remplacement des portes extérieures, le réaménagement des blocs sanitaires et la réfection des finis intérieurs au Centre d'éducation des adultes de Rivière-du-Loup (École Thibaudeau) (projet RM-2019-003);

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant ces travaux dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments – Mesure 50621, pour l'année scolaire 2018-2019 » pour un montant de 523 000,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a effectué un appel d'offres public pour ces travaux (projet RM-2019-003);

**CONSIDÉRANT QU'**une (1) seule soumission a été reçue, et que celle-ci est jugée conforme, soit celle de l'entreprise Construction Paul Thériault et fils inc. au montant de 419 500,00 \$ avant taxes (482 320,13 \$ taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 18 du *Règlement sur les contrats de construction des organismes publics* permet de recevoir l'offre déposée à la condition que celle-ci soit conforme, avec possibilité de négocier le prix soumis advenant que le montant de la soumission soit jugé inacceptable;

**CONSIDÉRANT QUE** le détail de la soumission a été soumis pour analyse aux professionnels mandatés pour ce projet, et que ces derniers recommandent d'accepter la soumission au prix déposé, car ils jugent le prix conforme à la valeur du marché;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de remplacement des portes extérieures, le réaménagement des blocs sanitaires et la réfection des finis intérieurs au Centre d'éducation des adultes de Rivière-du-Loup (École Thibaudeau) à l'entreprise Construction Paul Thériault et fils inc. au montant de 419 500,00 \$ avant taxes (482 320,13 \$ taxes incluses);

**QUE** le conseil des commissaires, à titre de dirigeant de l'organisme public, autorise l'octroi de ce contrat de construction en présence d'une seule soumission conforme;

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Michel Gagnon, ing., ou son successeur, et le directeur général, monsieur Antoine Déry, soient autorisés à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **11.3.3 CC 2019-05-4065 RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR À L'ÉCOLE SAINT-PHILIPPE DE SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI (PROJET RM-2019-007)**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer les travaux de rénovation des blocs sanitaires et le réaménagement intérieur à l'école Saint-Philippe de Saint-Philippe-de-Néri (projet RM-2019-007);

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant ces travaux dans le cadre des mesures « Enveloppe additionnelle pour le maintien des bâtiments – Mesure 50625, pour l'année scolaire 2017-2018 » pour un montant de 505 285,00 \$ et « Enveloppe additionnelle pour la résorption du déficit de maintien – Mesure 50626, pour l'année scolaire 2018-2019 » pour un montant de 123 227,00 \$, pour un montant total de 628 512,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a effectué un appel d'offres public pour ces travaux (projet RM-2019-007);

**CONSIDÉRANT QU'**une (1) seule soumission a été reçue, et que celle-ci est jugée conforme, soit celle de l'entreprise Construction Luc Moreau inc. au montant de 591 900,00 \$ avant taxes (680 537,03 \$ taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 18 du *Règlement sur les contrats de construction des organismes publics* permet de recevoir l'offre déposée à la condition que celle-ci soit conforme, avec possibilité de négocier le prix soumis advenant que le montant de la soumission soit jugé inacceptable;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant du contrat a été négocié à la baisse avec l'entrepreneur au montant 531 900,00 \$ avant taxes (611 552,03 \$ taxes incluses) après avoir retranché de la soumission les travaux de maçonnerie, le revêtement acrylique et les profits et administration reliés à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission modifiée a été soumise pour analyse aux professionnels mandatés pour ce projet, et que ces derniers recommandent d'accepter la soumission au nouveau prix déposé, car ils jugent le prix conforme à la valeur du marché;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de rénovation des blocs sanitaires et le réaménagement intérieur à l'école Saint-Philippe de Saint-Philippe-de-Néri à l'entreprise Construction Luc Moreau inc. au montant de 531 900,00 \$ avant taxes (611 552,03 \$ taxes incluses);

**QUE** le conseil des commissaires, à titre de dirigeant de l'organisme public, autorise l'octroi de ce contrat de construction en présence d'une seule soumission conforme;

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Michel Gagnon, ing., ou son successeur, et le directeur général, monsieur Antoine Déry, soient autorisés à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **11.3.4 CC 2019-05-4066 REMPLACEMENT DES FINIS DE PLANCHERS ET DE PLAFONDS À L'ÉCOLE POLYVALENTE LA POCATIÈRE (PROJET RM-2019-009)**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer les travaux de remplacement de finis de planchers et de plafonds à l'école polyvalente La Pocatière (projet RM-2019-009);

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant ces travaux dans le cadre de la mesure « Maintien des bâtiments – Mesure 50621, pour l'année scolaire 2018-2019 » pour un montant de 221 637,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a effectué un appel d'offres public pour ces travaux (projet RM-2019-009);

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, et que la plus basse jugée conforme est celle de l'entreprise Construction Luc Moreau inc. au montant de 128 620,00 \$ avant taxes (147 880,85 \$ taxes incluses);

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie le contrat pour les travaux de remplacement de finis de planchers et de plafonds à l'école polyvalente La Pocatière à l'entreprise Construction Luc Moreau inc. au montant de 128 620,00 \$ avant taxes (147 880,85 \$ taxes incluses);

**QUE** le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, monsieur Michel Gagnon, ing., ou son successeur, et le directeur général, monsieur Antoine Déry, soient autorisés à signer ledit contrat et tous les documents en découlant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **11.3.5 INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN PISTE ET PELOUSE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2019-102)**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

#### **11.3.6 AMÉNAGEMENT D'UN MUR DE PRATIQUE POUR LE TENNIS AVEC UNE SURFACE DE JEU À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2019-103)**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.



**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup retienne, pour les années 2019-2020 et 2020-2021, les services des firmes en architecture ayant répondu positivement à l'appel de candidatures, selon l'évaluation du comité de sélection;

**QUE** la firme St-Gelais, Montminy et associés architectes (STGM) soit retirée de la liste des professionnels qualifiés en architecture;

**QUE** cette liste soit mise à jour dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), à savoir :

- Architecture Daniel Dumont Rivière-du-Loup
- Atelier 5 Rivière-du-Loup
- Atelier Guy architectes bureau de consultation à Saint-Jean-Port-Joli
- Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. Rimouski
- Planidesign inc. Québec
- ~~St-Gelais, Montminy et associés architectes (STGM) Québec~~

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **12.2 CC 2019-05-4068 APPROBATION DE LA LISTE DE PRESTATAIRES DE SERVICES QUALIFIÉS EN INGÉNIERIE CIVILE ET EN STRUCTURE DE BÂTIMENT (PROJET RM-2019-902)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a procédé à une qualification de prestataires de services professionnels par avis public, selon les articles 43 à 45 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* pour les années 2018-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des commissaires a approuvé la liste de prestataires de services qualifiés en ingénierie civile et en structure de bâtiment lors de sa séance ordinaire du conseil des commissaires du 9 octobre 2018 sous la résolution n° CC 2018-10-3922;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire doit faire une relance annuellement durant ce mandat afin de permettre l'ajout de prestataires de services qualifiés en ingénierie civile et en structure de bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a effectué un appel d'offres public pour relancer la qualification des professionnels en ingénierie civile et en structure de bâtiment lorsque le montant des honoraires est inférieur à 100 000,00 \$ pour les deux (2) dernières années du mandat 2018-2021 (projet RM-2019-902);

**CONSIDÉRANT QUE** le niveau minimal de qualité pour une candidature doit atteindre un minimum de 70 % lors de l'évaluation globale;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) firmes d'ingénierie ont déposé leur offre de services professionnels lors de cette relance de qualification de prestataires de services en ingénierie civile et structure de bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection (résolution n° CC 2019-04-4021) s'est réuni pour étudier les nouvelles offres de services professionnels d'ingénierie civile et structure de bâtiment reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** les firmes suivantes se sont qualifiées pour les deux (2) dernières années du mandat 2018-2021 :

- Actuel Conseil inc. Pohénégamook
- Boucher, Duplain Consultants (BDCO) inc. Québec

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire publiera la liste des professionnels qualifiés pour cette période dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup retienne, pour les années 2019-2020 et 2020-2021, les services des firmes en ingénierie civile et en structure de bâtiment ayant répondu positivement à l'appel de candidatures, selon l'évaluation du comité de sélection;

**QUE** cette liste soit mise à jour dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), à savoir :

- Actuel Conseil inc. Pohénégamook
- Boucher, Duplain Consultants (BDCO) inc. Québec
- LGT Rimouski
- Stantec Experts-conseils Rimouski
- Tetra Tech Rimouski

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **12.3 CC 2019-05-4069 APPROBATION DE LA LISTE DE PRESTATAIRES DE SERVICES QUALIFIÉS EN INGÉNIERIE ÉLECTROMÉCANIQUE (PROJET RM-2019-903)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a procédé à une qualification de prestataires de services professionnels par avis public, selon les articles 43 à 45 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* pour les années 2018-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des commissaires a approuvé la liste de prestataires de services qualifiés en ingénierie électromécanique lors de sa séance ordinaire du conseil des commissaires du 9 octobre 2018 sous la résolution n° CC 2018-10-3923;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire doit faire une relance annuellement durant ce mandat afin de permettre l'ajout de prestataires de services qualifiés en ingénierie électromécanique;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a effectué un appel d'offres public pour relancer la qualification des professionnels en ingénierie électromécanique lorsque le montant des honoraires est inférieur à 100 000,00 \$ pour les deux (2) dernières années du mandat 2018-2021 (projet RM-2019-903);

**CONSIDÉRANT QUE** le niveau minimal de qualité pour une candidature doit atteindre un minimum de 70 % lors de l'évaluation globale;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune firme d'ingénierie n'a déposé d'offre de services professionnels lors de cette relance de qualification de prestataires de services en ingénierie électromécanique;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

**QUE** la liste publiée dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) soit reconduite pour l'année 2019-2020, à savoir :

- Bouthillette Parizeau Inc Québec
- Cima + Rivière-du-Loup
- LGT Rimouski
- R+O Énergie Rivière-du-Loup
- SNC Lavalin Québec
- Stantec Experts-conseils Rimouski
- Tetra Tech Rimouski

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**13. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) 2020-2030 »**

---

**13.1 CC 2019-05-4070 CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SIMPLE ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE À L'ÉCOLE DES VENTS-ET-MARÉES DE RIVIÈRE-OUELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école des Vents-et-Marées de Rivière-Ouelle ne possède aucun gymnase afin de répondre adéquatement au besoin en activités physiques pour nos élèves et la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup souhaite ajouter un gymnase à l'école des Vents-et-Marées de Rivière-Ouelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire implanter une bibliothèque municipale avec cet agrandissement et qu'elle s'engage à déboursier les sommes reliées à celle-ci au coût estimé de 330 000,00 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Rivière-Ouelle se situe dans un milieu où l'indice de milieu socio-économique est 4 (IMSE : 4);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain de l'école des Vents-et-Marées de Rivière-Ouelle peut permettre un agrandissement tout en permettant de garder une superficie de cour d'école suffisante pour les élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est estimé à 3 121 632,00 \$ (net des taxes et ristournes) et la participation financière de la Municipalité de Rivière-Ouelle, le montant de l'aide financière demandé au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est de 2 791 632,00 \$ (net des taxes et ristournes);

**CONSIDÉRANT QU'**en tant que propriétaire, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit présenter une demande d'aide financière de 2 791 632,00 \$ (net des taxes et ristournes) dans le cadre de la mesure 50510 « Ajout d'espace » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 »;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise monsieur Michel Gagnon, ing., directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, ou son successeur, à présenter une demande d'aide financière au montant de 2 791 632,00 \$ (net de taxes et ristournes) dans le cadre de la mesure 50510 « Ajout d'espace » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 », pour le projet de construction d'un gymnase simple et d'une bibliothèque municipale à l'école des Vents-et-Marées de Rivière-Ouelle.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **13.2 CC 2019-05-4071 CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SIMPLE À L'ÉCOLE DE L'ÉTOILE-FILANTE DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école de l'Étoile-Filante de Saint-Onésime-d'Ixworth ne possède aucun gymnase afin de répondre adéquatement au besoin en activités physiques pour nos élèves et la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup souhaite ajouter un gymnase à l'école de l'Étoile-Filante de Saint-Onésime-d'Ixworth;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth se situe dans un milieu où l'indice de milieu socio-économique est 6 (IMSE : 6);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain de l'école de l'Étoile-Filante de Saint-Onésime-d'Ixworth peut permettre un agrandissement tout en permettant de garder une superficie de cour d'école suffisante pour les élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts du projet sont évalués à 2 829 316,00 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QU'**en tant que propriétaire, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit présenter une demande d'aide financière au montant de 2 630 279,00 \$ (net de taxes) dans le cadre de la mesure 50510 « Ajout d'espace » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 »;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Martine Hudon et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise monsieur Michel Gagnon, ing., directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, ou son successeur, à présenter une demande d'aide financière au montant de 2 630 279,00 \$ (net de taxes) dans le cadre de la mesure 50510 « Ajout d'espace » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 », pour le projet de construction d'un gymnase simple à l'école de l'Étoile-Filante de Saint-Onésime-d'Ixworth.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **13.3 CC 2019-05-4072 CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SIMPLE À L'ÉCOLE SAINT-LOUIS DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Saint-Louis de Saint-Joseph-de-Kamouraska ne possède aucun gymnase afin de répondre adéquatement au besoin en activités physiques pour nos élèves et la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup souhaite ajouter un gymnase à l'école Saint-Louis de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska se situe dans un milieu où l'indice de milieu socio-économique est 6 (IMSE : 6);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain de l'école Saint-Louis de Saint-Joseph-de-Kamouraska peut permettre un agrandissement tout en permettant de garder une superficie de cour d'école suffisante pour les élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts du projet sont évalués à 2 966 883,00 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QU'**en tant que propriétaire, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit présenter une demande d'aide financière au montant de 2 758 169,00 \$ (net de taxes) dans le cadre de la mesure 50510 « Ajout d'espace » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 »;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise monsieur Michel Gagnon, ing., directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, ou son successeur, à présenter une demande d'aide financière au montant de 2 758 169,00 \$ (net de taxes) dans le cadre de la mesure 50510 « Ajout d'espace » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 », pour le projet de construction d'un gymnase simple à l'école Saint-Louis de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **13.4 CC 2019-05-4073 CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SIMPLE À L'ÉCOLE NOTRE-DAME DE MONT-CARMEL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Notre-Dame de Mont-Carmel ne possède aucun gymnase afin de répondre adéquatement au besoin en activités physiques pour nos élèves et la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup souhaite ajouter un gymnase à l'école Notre-Dame de Mont-Carmel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Carmel se situe dans un milieu où l'indice de milieu socio-économique est 9 (IMSE : 9);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain de l'école Notre-Dame de Mont-Carmel peut permettre un agrandissement tout en permettant de garder une superficie de cour d'école suffisante pour les élèves ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts du projet sont évalués à 3 448 839,00 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QU'**en tant que propriétaire, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit présenter une demande d'aide financière au montant de 3 206 221,00 \$ (net de taxes) dans le cadre de la mesure 50510 « Ajout d'espace » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 »;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise monsieur Michel Gagnon, ing., directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, ou son successeur, à présenter une demande d'aide financière au montant de 3 206 221,00 \$ (net de taxes) dans le cadre de la mesure 50510 « Ajout d'espace » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 », pour le projet de construction d'un gymnase simple à l'école Notre-Dame de Mont-Carmel.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **13.5 CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SIMPLE À L'ÉCOLE JOLY DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

### **13.6 CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SIMPLE À L'ÉCOLE SAINTE-HÉLÈNE DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

### **13.7 CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SIMPLE À L'ÉCOLE MONSEIGNEUR-BOUCHER DE SAINT-PASCAL**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

### **13.8 CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SIMPLE À L'ÉCOLE DE LA MARÉE-MONTANTE DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

*La commissaire Nancy St-Pierre se retire des échanges et enregistre son abstention pour cause de conflit d'intérêts pour le sujet 14, à 21 h 10.*

### **14. CC 2019-05-4074 ÉCOLE SAINT-LOUIS DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA – CONTRIBUTION EXIGIBLE DANS LE CADRE D'UN USUFRUIT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est propriétaire de l'école Saint-Louis située dans la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire et la municipalité sont liées par une convention d'usufruit intervenu en 1954 et un protocole intervenu en 1982, quant à l'utilisation, la réparation et l'entretien de la grande salle aménagée dans cette école;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection de ladite salle sont requis, plus particulièrement quant au revêtement du plancher;

**CONSIDÉRANT** l'usage de la salle, par chaque partie, au fil des ans;

**CONSIDÉRANT** les échanges entre la commission scolaire et la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup bénéficie d'une subvention pour effectuer les travaux de réfection nécessaires;

**CONSIDÉRANT** la résolution # 08-12-2019 de la municipalité, datée du 4 décembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup prenne acte de la résolution # 08-12-2019 de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, datée du 4 décembre 2018;

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup accepte d’assumer l’ensemble des coûts de réfection de la grande salle aménagée à l’école Saint-Louis de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

**15. CC 2019-05-4075 PROTOCOLE D’ENTENTE DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DU KRTB**

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison familiale rurale du KRTB offre des services de formation adaptés à une clientèle d’élèves de 15 à 18 ans et visant à contrer le décrochage scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les élèves du territoire de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup ont accès à ces services et à l’expertise qui y a été développée et que plus du tiers des élèves ayant fréquenté cet établissement proviennent du territoire de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup (statistiques 2008 à 2018);

**CONSIDÉRANT QUE** pour maintenir ces services, la Maison familiale rurale du KRTB compte sur la contribution de partenaires scolaires, sociaux et municipaux engagés;

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution faite auprès de la commission scolaire et l’intérêt de celle-ci de soutenir les activités de la Maison familiale rurale du KRTB par une contribution annuelle de 5 000,00 \$, pour les années financières 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup verse, pour le maintien de la Maison familiale rurale du KRTB, une contribution financière de 5 000,00 \$ par année, pour chacune des trois années financières suivantes : 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

**QUE** monsieur Antoine Déry, directeur général, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution, pour et au nom de la commission scolaire.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

**16. PROTOCOLE D’ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT UN PROJET D’AMÉNAGEMENT D’UN MUR DE PRATIQUE AVEC UNE SURFACE DE JEU POUR LE TENNIS À L’ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

**17. PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT UN PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE SUR LE TERRAIN PISTE ET PELOUSE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV**

---

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

**18. CC 2019-05-4076 PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE CONCERNANT LE PROJET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE RÉCRÉATIF GUY D'AMOUR ET DE LA PATINOIRE SITUÉS À L'ÉCOLE MOISSON-D'ARTS DE L'ISLE-VERTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a mis en place un programme d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a déposé une demande d'aide financière afin d'apporter des améliorations au Centre récréatif Guy D'Amour et à la patinoire extérieure situés à l'école Moisson-d'Arts de L'Isle-Verte dont le coût du projet est estimé à 105 335,29\$ avant taxes (112 589,21 \$ taxes et ristournes incluses) (résolution n° CC 2018-04-3775);

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur confirmait, dans sa correspondance du 26 mars 2019, l'attribution d'une aide financière maximale équivalent à 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 55 294,29 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'attribution de l'aide financière est conditionnelle à l'obtention d'un protocole d'entente signé entre la Municipalité de L'Isle-Verte et la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité et la commission scolaire ont convenu de modalités encadrant le processus de réalisation des travaux et celui du montage financier;

**CONSIDÉRANT** les rôles et les responsabilités dévolus à la commission scolaire conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup adopte le protocole d'entente à intervenir avec la Municipalité de L'Isle-Verte et la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup encadrant les travaux de mise aux normes du Centre récréatif Guy D'Amour et de la patinoire extérieure situés à l'école Moisson-d'Arts de L'Isle-Verte dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV*, tel que déposé;

**QUE** la présidente, madame Edith Samson, et le directeur général, monsieur Antoine Déry, soient autorisés à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la commission scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**19. LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS – QUESTIONNAIRE SUR LES PRATIQUES EN GESTION CONTRACTUELLE 2018-2019 : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Ce sujet est ajourné au 28 mai 2019.

**20. MOTIONS DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS**

**20.1 CC 2019-05-4077 DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME SYLVIE SOUCY**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sylvie Soucy a occupé divers postes d'enseignante, de conseillère pédagogique et de direction d'école au sein de la commission scolaire, depuis octobre 1989, dont le poste de directrice de l'École secondaire de Rivière-du-Loup, depuis juillet 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Soucy partira pour la retraite le 30 juin 2019, après 30 années de services;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires adresse ses plus sincères félicitations et remerciements à madame Sylvie Soucy pour l'ensemble de sa carrière et réalisations au sein de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**20.2 CC 2019-05-4078 DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR MICHEL GAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Gagnon a occupé le poste de directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire au sein de la commission scolaire depuis octobre 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gagnon partira pour la retraite le 30 juin 2019, après 17 années de services;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires adresse ses plus sincères félicitations et remerciements à monsieur Michel Gagnon pour l'ensemble de sa carrière et réalisations au sein de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**21. INFORMATION ET RAPPORTS**

**21.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE**

Madame Edith Samson, présidente, fait rapport de ses récentes activités.

**21.2 RAPPORT DE LA GESTION COURANTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, fait rapport de sa gestion courante pour le mois d'avril 2019.

### 21.3 RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS

Madame Magali Émond, commissaire-parent au primaire, informe des principaux sujets traités lors de la dernière rencontre du comité de parents tenue le 7 mai 2019, soit :

- Consultation sur les Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières 2019-2020;
- Communiqué dans le cadre de la Semaine québécoise des familles;
- Retour du Programme de bourses du comité de parents;
- Résultats du sondage sur les projets éducatifs des écoles – participation de près de 1 000 parents.

### 21.4 RAPPORT DES COMITÉS PERMANENTS

Les membres des comités permanents font rapport de leurs travaux au conseil des commissaires.

### 21.5 CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance lors de cette séance.

### 22. AUTRE POINT

Il n'y a aucun autre point lors de cette séance.

### 23. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune intervention du public lors de cette séance.

### 24. CC 2019-05-4079 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE (À 22 H 00)

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** la séance soit ajournée au 28 mai 2019, à 19 h, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE** du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 28 mai 2019, à 19 h, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Alain Castonguay, Martine Hudon, Céline Langlais, Carole Lévesque, Yves Mercier, Bernard Pelletier et Nancy St-Pierre, et les commissaires représentant le comité de parents, Claude Beaulieu et Marie-Lyne Cayouette.

Les commissaires Magali Emond et Nadia Tardif ont prévenu de leur absence.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Michel Gagnon, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE  
(À 19 H 00)**

---

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

**2. CC 2019-05-4080 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
4. Nominations à des postes cadres et affectation temporaire
  - 4.2 Direction au Service des ressources matérielles et du transport scolaire
  - 4.4 *Sujet retiré*
  - 4.5 Coordonnateur ou coordonnatrice au Service des technologies de l'information et des communications
  - 4.6 Chef de secrétariat à la Direction générale
5. Affectation temporaire de plus de trois mois
  - 5.1 Direction d'école au Service des ressources humaines – Mandat d'accompagnement pour la planification de la relève
7. Procédure de réception et d'examen des plaintes en regard du processus de gestion contractuelle
8. Approbation des plans d'effectifs 2019-2020
  - 8.1 Personnel de soutien
  - 8.2 Personnel professionnel
9. Modifications au projet d'organisation scolaire 2019-2020
  - 9.1 Ajout d'un service de garde à l'école Saint-Bruno de Saint-Bruno-de-Kamouraska
  - 9.2 Ajout d'un service de garde à l'école Sainte-Hélène de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
11. Octrois de contrats
  - 11.2 Contrats de services
    - 11.2.5 *Sujet retiré*
    - 11.2.6 Liens téléphoniques terrestres traditionnels
  - 11.3 Contrats de construction
    - 11.3.5 *Sujet retiré*
    - 11.3.6 *Sujet retiré*
13. Présentation d'une demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 »
  - 13.5 Construction d'un gymnase double à l'école Joly de Rivière-du-Loup
  - 13.6 Construction d'un gymnase simple à l'école Sainte-Hélène de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
  - 13.7 Construction d'un gymnase double à l'école Monseigneur-Boucher de Saint-Pascal
  - 13.8 Construction d'un gymnase simple à l'école de la Marée-Montante de Saint-Roch-des-Aulnaies
16. *Sujet retiré*
17. *Sujet retiré*
19. Loi sur les contrats des organismes publics – Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2018-2019 : Autorisation de signature
22. Autres points
  - 22.1 Tarification du transport du midi et places disponibles 2019-2020
    - 22.1.1 Tarification du transport du midi 2019-2020
    - 22.1.2 Tarification des places disponibles 2019-2020
24. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CC 2019-05-4081 HUIS CLOS (À 19 H 05)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires siège à huis clos pour discuter des sujets 4 et 5.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CC 2019-05-4082 REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS EN SÉANCE PUBLIQUE (À 19 H 25)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires poursuive ses délibérations en séance publique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**4. NOMINATIONS À DES POSTES CADRES ET AFFECTATION TEMPORAIRE**

**4.2 CC 2019-05-4083 DIRECTION AU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT** l'organisation administrative 2019-2020 des administrateurs et cadres d'établissement adoptée le 23 avril 2019 (résolution n° CC 2019-04-4047);

**CONSIDÉRANT QUE** le poste à la direction du Service des ressources matérielles et du transport scolaire est à pourvoir suite à la retraite du titulaire et l'intérêt de la commission scolaire de combler cette vacance;

**CONSIDÉRANT** l'affichage, les entrevues et la recommandation unanime du comité de sélection;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

**QUE** madame Caroline Beaudoin soit nommée au poste de directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, avec entrée en fonction le 15 juillet 2019, sous réserve d'une période probatoire minimale d'un an, conformément à l'article 34 de la *Politique de gestion des cadres*.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**4.5 CC 2019-05-4084 COORDONNATEUR OU COORDONNATRICE AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT** l'organisation administrative 2019-2020 des administrateurs et cadres d'établissement adoptée le 23 avril 2019 (résolution n° CC 2019-04-4047);

**CONSIDÉRANT** le nouveau poste à la coordination du Service des technologies de l'information et des communications, que ce poste est à pourvoir et l'intérêt de la commission scolaire de combler cette vacance;

**CONSIDÉRANT** l'affichage, les entrevues et la recommandation unanime du comité de sélection;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** monsieur Samuel Desjardins-Drapeau soit nommé au poste de coordonnateur du Service des technologies de l'information et des communications, avec entrée en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2019, sous réserve d'une période probatoire minimale d'un an, conformément à l'article 34 de la *Politique de gestion des cadres*.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **4.6 CC 2019-05-4085 CHEF DE SECRÉTARIAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT** l'organisation administrative 2019-2020 des administrateurs et cadres d'établissement adoptée le 23 avril 2019 (résolution n° CC 2019-04-4047);

**CONSIDÉRANT** le nouveau poste de chef de secrétariat à la Direction générale, que ce poste est à pourvoir et l'intérêt de la commission scolaire de combler cette vacance;

**CONSIDÉRANT** l'affichage, les entrevues et la recommandation unanime du comité de sélection;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Martine Hudon et résolu :

**QUE** madame Nancy Grant soit nommée au poste de chef de secrétariat à la Direction générale, avec entrée en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2019, sous réserve d'une période probatoire minimale d'un an, conformément à l'article 34 de la *Politique de gestion des cadres*.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **5. AFFECTATION TEMPORAIRE DE PLUS DE TROIS MOIS**

##### **5.1 CC 2019-05-4086 DIRECTION D'ÉCOLE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA PLANIFICATION DE LA RELÈVE**

**CONSIDÉRANT** l'organisation administrative 2019-2020 des administrateurs et cadres d'établissement adoptée le 23 avril 2019 (résolution n° CC 2019-04-4047);

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la présentation de cette organisation, le directeur général a recommandé l'ajout temporaire d'une direction d'école au Service des ressources humaines pour la réalisation d'un mandat spécifique d'accompagnement pour la planification de la relève;

**CONSIDÉRANT QU'**il y avait lieu de pourvoir temporairement ce poste;

**CONSIDÉRANT** l'appel de candidatures fait, les entrevues et la recommandation unanime du comité de sélection;

**CONSIDÉRANT** l'article 37 de la *Politique de gestion des cadres* qui prévoit la possibilité d'affecter temporairement un cadre sur un poste pour une durée maximale d'une année, et ce, sur recommandation du directeur général;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

**QUE** madame Geneviève Soucy soit affectée temporairement au poste de direction d'école au Service des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, et ce, jusqu'au 30 juin 2020, avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**7. CC 2019-05-4087 PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET D'EXAMEN DES PLAINTES EN REGARD DU PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 mai 2019 sont entrées en vigueur certaines dispositions de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dispositions introduisent un nouveau processus de traitement des plaintes qui peuvent être portées en regard du processus de gestion contractuelle des organismes publics, dont les commissions scolaires;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, la commission scolaire doit notamment prévoir une procédure de réception et d'examen de ce type de plaintes, le tout conformément au nouvel article 21.0.3 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi prévoit que le conseil des commissaires est l'ultime responsable de son application, mais qu'il peut confier les rôles et responsabilités de la réception et de l'examen de ce type de plaintes à ses gestionnaires;

**CONSIDÉRANT** les rôles et responsabilités dévolus par la loi au Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC), le tout conformément à l'article 21.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

**CONSIDÉRANT** le projet de *Procédure de réception et d'examen des plaintes en regard du processus de gestion contractuelle* présenté;

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure est dans le respect des orientations déposées par le Conseil du trésor en la matière;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** la *Procédure de réception et d'examen des plaintes en regard du processus de gestion contractuelle* de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup soit adoptée telle que déposée;

**QUE** cette procédure entre en vigueur immédiatement, soit le 28 mai 2019.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**8. APPROBATION DES PLANS D'EFFECTIFS 2019-2020**

**8.1 CC 2019-05-4088 PERSONNEL DE SOUTIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la convention collective du personnel de soutien, la commission scolaire doit adopter un plan d'effectifs pour l'année scolaire suivante;

**CONSIDÉRANT** le projet de plan d'effectifs 2019-2020 du personnel de soutien soumis à la consultation des organismes partenaires, dont le Syndicat du soutien scolaire Kamouraska–Rivière-du-Loup, et les résultats de cette consultation;

**CONSIDÉRANT** l'analyse faite par le conseil des commissaires;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

**QUE** soit approuvé le plan d'effectifs du personnel de soutien – secteur général, pour l'année scolaire 2019-2020, conformément au document déposé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

*La séance est suspendue à 19 h 45.*

*La séance reprend à 19 h 47.*

## **8.2 CC 2019-05-4089 PERSONNEL PROFESSIONNEL**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la convention collective du personnel professionnel, la commission scolaire doit adopter un plan d'effectifs pour l'année scolaire suivante;

**CONSIDÉRANT** le projet de plan d'effectifs 2019-2020 du personnel professionnel soumis à la consultation des organismes partenaires, dont le Syndicat des professionnelles et professionnels de l'éducation du Bas-Saint-Laurent, et les résultats de cette consultation;

**CONSIDÉRANT** l'analyse faite par le conseil des commissaires;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Martine Hudon et résolu :

**QUE** soit approuvé le plan d'effectifs du personnel professionnel pour l'année scolaire 2019-2020, conformément au document déposé.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

*Le conseil des commissaires mandate le directeur général afin de revoir la répartition de la tâche des orthophonistes ou des audiologistes pour s'assurer qu'elles sont optimisées quant au service à offrir aux élèves.*

## **9. MODIFICATIONS AU PROJET D'ORGANISATION SCOLAIRE 2019-2020**

### **9.1 CC 2019-05-4090 AJOUT D'UN SERVICE DE GARDE À L'ÉCOLE SAINT-BRUNO DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

**CONSIDÉRANT** l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que la commission scolaire organise, selon les modalités qu'elle convient avec le conseil d'établissement, des services de garde dans les écoles qui en font la demande;

**CONSIDÉRANT** la demande faite par l'École Saint-Bruno de Saint-Bruno-de-Kamouraska quant à l'organisation de services de garde dans cette école à compter de l'année scolaire 2019-2020;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska quant au financement desdits services de garde, par sa lettre en date du 28 mai 2019, tel que déposée;

**CONSIDÉRANT** l'analyse faite, les inscriptions reçues et l'autofinancement anticipé de ces services par l'engagement de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** la commission scolaire organise des services de garde à l'École Saint-Bruno de Saint-Bruno-de-Kamouraska à compter de l'année scolaire 2019-2020;

**QUE** les documents relatifs à l'organisation scolaire 2019-2020 soient modifiés conformément à la présente décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**9.2 CC 2019-05-4091 AJOUT D'UN SERVICE DE GARDE À L'ÉCOLE SAINTE-HÉLÈNE DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA**

**CONSIDÉRANT** l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que la commission scolaire organise, selon les modalités qu'elle convient avec le conseil d'établissement, des services de garde dans les écoles qui en font la demande;

**CONSIDÉRANT** la demande faite par l'École Sainte-Hélène de Sainte-Hélène-de-Kamouraska quant à l'organisation de services de garde dans cette école à compter de l'année scolaire 2019-2020;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska quant au financement desdits services de garde, par sa lettre en date du 28 mai 2019, tel que déposée;

**CONSIDÉRANT** l'analyse faite, les inscriptions reçues et l'autofinancement anticipé de ces services par l'engagement de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

**QUE** la commission scolaire organise des services de garde à l'École Sainte-Hélène de Sainte-Hélène-de-Kamouraska à compter de l'année scolaire 2019-2020;

**QUE** les documents relatifs à l'organisation scolaire 2019-2020 soient modifiés conformément à la présente décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**11. OCTROIS DE CONTRATS**

**11.2 CONTRATS DE SERVICES**

**11.2.6 CC 2019-05-4092 LIENS TÉLÉPHONIQUES TERRESTRES TRADITIONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit renouveler ses contrats de services pour des liens téléphoniques terrestres traditionnels en 2018-2019 et 2019-2020 pour ses établissements scolaires et ses centres de services;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a déposé un mandat auprès du regroupement d'achats Collecto, Services regroupés en éducation, pour ces services;

**CONSIDÉRANT QUE** Collecto, Services regroupés en éducation, a procédé à un appel d'offres public pour ces services;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat conclu au terme de l'appel d'offres public est un contrat de services d'une période de cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 45 à 47 du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* prévoient la possibilité d'octroyer ce type de contrat de services à plusieurs prestataires de services;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme varie selon la nature et l'adresse de livraison du service;

**CONSIDÉRANT QUE** les fournisseurs Bell, Vidéotron et Telus ont remporté l'appel d'offres pour une partie des liens téléphoniques des établissements scolaires et des centres de services de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie les contrats pour le renouvellement de liens téléphoniques terrestres traditionnels pour ses établissements scolaires et ses centres de services aux entreprises Bell, Vidéotron et Telus, et ce, jusqu'au 30 septembre 2023;

**QUE** les contrats soient octroyés au plus bas soumissionnaire conforme selon la nature et l'adresse de livraison du service pour un montant global approximatif de 108 056,00 \$ (124 238,00 \$ taxes incluses) pour la durée totale des contrats;

**QUE** le conseil des commissaires, à titre de dirigeant de l'organisme public, autorise l'octroi de ces contrats de services pour une période de cinq ans;

**QUE** le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, monsieur Mario Richard, ing., soit autorisé à signer les bons de commande et les contrats découlant de la présente résolution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**13. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) 2020-2030 »**

**13.5 CC 2019-05-4093 CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DOUBLE À L'ÉCOLE JOLY DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT QUE** la salle de récréation, utilisée présentement comme gymnase, de l'école Joly de Rivière-du-Loup ne répond pas adéquatement au besoin en activités physiques de nos élèves et la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup souhaite ajouter un gymnase à l'école Joly de Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Joly de Rivière-du-Loup se situe dans un milieu où l'indice de milieu socio-économique est 3 (IMSE : 3);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain de l'école Joly de Rivière-du-Loup peut permettre un agrandissement tout en permettant de garder une superficie de cour d'école suffisante pour les élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts du projet sont évalués à 4 856 400,00 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QU'**en tant que propriétaire, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit présenter une demande d'aide financière au montant de 4 514 763,00 \$ (net de taxes) dans le cadre de la mesure 50510 « Ajout d'espace » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 »;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise monsieur Michel Gagnon, ing., directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, ou son successeur, à présenter une demande d'aide financière au montant de 4 514 763,00 \$ (net de taxes) dans le cadre de la mesure 50510 « Ajout d'espace » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 », pour le projet de construction d'un gymnase à l'école Joly de Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**13.6 CC 2019-05-4094 CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SIMPLE À L'ÉCOLE SAINTE-HÉLÈNE DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA**

**CONSIDÉRANT QUE** la salle de récréation, utilisée présentement comme gymnase, de l'école Sainte-Hélène de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ne répond pas adéquatement au besoin en activités physiques de nos élèves et la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup souhaite ajouter un gymnase à l'école Sainte-Hélène de Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Sainte-Hélène de Sainte-Hélène-de-Kamouraska se situe dans un milieu où l'indice de milieu socio-économique est 6 (IMSE : 6);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain de l'école Sainte-Hélène de Sainte-Hélène-de-Kamouraska peut permettre un agrandissement tout en permettant de garder une superficie de cour d'école suffisante pour les élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts du projet sont évalués à 3 206 091,00 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QU'**en tant que propriétaire, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit présenter une demande d'aide financière au montant de 2 980 550,00 \$ (net de taxes) dans le cadre de la mesure 50510 « Ajout d'espace » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 »;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nancy St-Pierre et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise monsieur Michel Gagnon, ing., directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, ou son successeur, à présenter une demande d'aide financière au montant de 2 980 550,00 \$ (net de taxes) dans le cadre de la mesure 50510 « Ajout d'espace » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 », pour le projet de construction d'un gymnase à l'école Sainte-Hélène de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**13.7 CC 2019-05-4095 CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DOUBLE À L'ÉCOLE MONSEIGNEUR-BOUCHER DE SAINT-PASCAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la salle de récréation, utilisée présentement comme gymnase, de l'école Monseigneur-Boucher de Saint-Pascal ne répond pas adéquatement au besoin en activités physiques de nos élèves et la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup souhaite ajouter un gymnase à l'école Monseigneur-Boucher de Saint-Pascal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Monseigneur-Boucher de Saint-Pascal se situe dans un milieu où l'indice de milieu socio-économique est 6 (IMSE : 6);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain de l'école Monseigneur-Boucher de Saint-Pascal peut permettre un agrandissement tout en permettant de garder une superficie de cour d'école suffisante pour les élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts du projet sont évalués à 4 881 903,00 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QU'**en tant que propriétaire, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit présenter une demande d'aide financière au montant de 4 538 472,00 \$ (net de taxes) dans le cadre de la mesure 50510 « Ajout d'espace » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 »;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise monsieur Michel Gagnon, ing., directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, ou son successeur, à présenter une demande d'aide financière au montant de 4 538 472,00 \$ (net de taxes) dans le cadre de la mesure 50510 « Ajout d'espace » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 », pour le projet de construction d'un gymnase à l'école Monseigneur-Boucher de Saint-Pascal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **13.8 CC 2019-05-4096 CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SIMPLE À L'ÉCOLE DE LA MARÉE-MONTANTE DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

**CONSIDÉRANT QUE** la salle de récréation, utilisée présentement comme gymnase, de l'école de la Marée-Montante de Saint-Roch-des-Aulnaies ne répond pas adéquatement au besoin en activités physiques de nos élèves et la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup souhaite ajouter un gymnase à l'école de la Marée-Montante de Saint-Roch-des-Aulnaies;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école de la Marée-Montante de Saint-Roch-des-Aulnaies se situe dans un milieu où l'indice de milieu socio-économique est 6 (IMSE : 6);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain de l'école de la Marée-Montante de Saint-Roch-des-Aulnaies peut permettre un agrandissement tout en permettant de garder une superficie de cour d'école suffisante pour les élèves;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts du projet sont évalués à 2 972 001,00 \$ (taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QU'**en tant que propriétaire, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup doit présenter une demande d'aide financière au montant de 2 762 927,00 \$ (net de taxes) dans le cadre de la mesure 50510 « Ajout d'espace » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 »;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise monsieur Michel Gagnon, ing., directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, ou son successeur, à présenter une demande d'aide financière au montant de 2 762 927,00 \$ (net de taxes) dans le cadre de la mesure 50510 « Ajout d'espace » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de la préparation du programme « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2030 », pour le projet de construction d'un gymnase à l'école de la Marée-Montante de Saint-Roch-des-Aulnaies.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**19. CC 2019-05-4097 LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS – QUESTIONNAIRE SUR LES PRATIQUES EN GESTION CONTRACTUELLE 2018-2019 : AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**CONSIDÉRANT QUE**, le 1<sup>er</sup> mai 2019, le Conseil du trésor exigeait une reddition de compte sur les pratiques en gestion contractuelle de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour 2018-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le questionnaire sur ces pratiques doit être approuvé par le dirigeant de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* prévoit que le conseil des commissaires est le dirigeant de l'organisme;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires approuve le « Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2018-2019 » tel que déposé;

**QUE** la présidente, madame Edith Samson, soit autorisée à signer ledit questionnaire, pour et au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**22. AUTRES POINTS**

**22.1 TARIFICATION DU TRANSPORT DU MIDI ET PLACES DISPONIBLES 2019-2020**

**22.1.1 CC 2019-05-4098 TARIFICATION DU TRANSPORT DU MIDI 2019-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur n'offre aucune aide financière à la commission scolaire pour le service du transport du midi;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire peut organiser ce service aux conditions financières qu'elle détermine, dont celle de viser l'autofinancement du service;

**CONSIDÉRANT QUE** le tarif pour ce service a été fixé à 260 \$ par élève ou 365 \$ par famille, pour l'année scolaire 2018-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien de ce tarif ne permet pas d'atteindre l'équilibre budgétaire du service;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de transport recommande une augmentation de 20 \$ par élève et de 35 \$ par famille et de le fixer à 280 \$ par élève et 400 \$ par famille, afin de pouvoir maintenir le service;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de transport recommande que le service du transport du midi soit offert, sur une base sporadique, avec l'achat de coupons au coût de 3 \$ chacun donnant droit à un aller-retour par élève;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** la tarification annuelle pour le service du transport scolaire du midi soit fixée à 280 \$ par élève et 400 \$ par famille, et ce, à compter de l'année scolaire 2019-2020;

**QUE** soit autorisée la vente de coupons au coût de 3 \$ chacun pour une utilisation sporadique du service de transport du midi.

La proposition est adoptée à la majorité.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

#### **22.1.2 CC 2019-05-4099 TARIFICATION DES PLACES DISPONIBLES 2019-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique relative au transport scolaire* prévoit l'attribution de places disponibles selon une tarification fixée par la commission scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'attribution de places disponibles est un privilège et qu'elle doit être réévaluée annuellement;

**CONSIDÉRANT** la tarification du transport du midi en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de transport recommande une augmentation de 40 \$ du tarif d'une place disponible et de le fixer à 300 \$ par élève;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de transport recommande que le service du transport scolaire soit offert, sur une base sporadique, avec l'achat de coupons au coût de 3 \$ chacun donnant droit à un aller-retour par élève;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

**QUE** la tarification annuelle pour une place disponible attribuée en conformité avec les dispositions de la *Politique relative au transport scolaire* soit fixée à 300 \$ par élève, et ce, à compter de l'année scolaire 2019-2020;

**QUE** soit autorisée la vente de coupons au coût de 3 \$ chacun pour une utilisation sporadique du service de transport scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **24. CC 2019-05-4100 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 21 H 10)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

La présidente,

Eric Choinière

Edith Samson